

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Réunion de la commission locale de l'eau

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Ordre du jour

- ▶ Présentation du SAGE Mayenne et de la commission locale de l'eau
- ▶ Installation de la commission locale de l'eau
- ▶ Élection du président
- ▶ Adoption des règles internes de fonctionnement
 - *Quorum des 2/3 des membres présents requis (art R 212-32 CE)*
- ▶ Élection des membres du bureau
- ▶ Information sur l'avancement de la démarche SAGE et les actions en cours

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Le SAGE du bassin versant de la Mayenne

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Qu'est qu'un SAGE ?

- Document de planification élaboré de manière collective,
- Pour un **périmètre hydrographique cohérent**
- Fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Doit être **compatible avec le SDAGE**
- **Etabli par une Commission Locale de l'Eau** représentant les divers acteurs du territoire
- Soumis à enquête publique et approuvé par le préfet
- Doté d'une portée juridique : le **règlement et ses documents cartographiques** sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau**

Textes de référence :
 Code de l'environnement : articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42
 Décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.
 Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Le bassin versant

292 communes
5 départements
3 régions
4 358 km²

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La commission locale de l'eau

- **Composition et règles de fonctionnement établies par la loi sur l'eau de décembre 2006, le décret du 14 août 2007 et la circulaire du 21 avril 2008**

Composition (art L212-4 CE et art R212-30 CE) :

1. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :
 - **au moins la moitié des membres de la CLE**
 - Au moins la moitié des membres du collège nommés sur proposition des associations départementales des maires
2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :
 - **au moins 1/4 des membres de la CLE**
 - Au moins 1 représentant des catégories suivantes : chambre d'agriculture, CCI, associations syndicales de propriétaires, fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, producteurs d'hydroélectricité, organismes unique pour l'irrigation, pêcheurs professionnels
3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

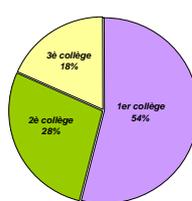
5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La commission locale de l'eau

Adaptation de la composition de la CLE du SAGE Mayenne :

- Pour tenir compte des textes en vigueur et optimiser son fonctionnement
- Rappel : 80 membres pour les CLE 1998-2004 et 2004-2010
- **Composition de la CLE : 65 représentants**
 - 1^{er} collège : 35 représentants
 - 2^{ème} collège : 18 représentants
 - 3^{ème} collège : 12 représentants

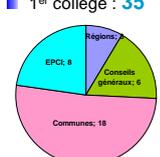


■ Durée du mandat des membres de la CLE : **6 ans** (soit 2010 à 2016)

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La commission locale de l'eau : composition

■ 1^{er} collège : 35



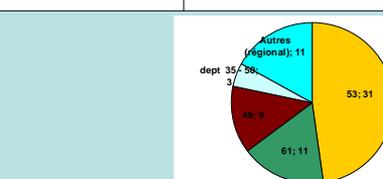
■ 2^e collège : 18



■ 3^e collège : 12



■ Autres (régional) : 11



Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La commission locale de l'eau

Fonctionnement

- La CLE (art R 212-30 à R 212-34 CE) :
 - Élabore ses règles de fonctionnement
 - Se réunit au moins 1 fois par an
 - Établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations
 - Peut confier son secrétariat et études à une **collectivité**, un établissement public territorial de bassin ou un groupement de collectivité
- Animation de la CLE confiée au CG de la Mayenne
- Répartition des dépenses entre les 4 départements : Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Orne
Au prorata de la superficie
- Financements :
 - Agence de l'eau,
 - Région Pays-de-la-Loire,
 - Région Basse-Normandie.



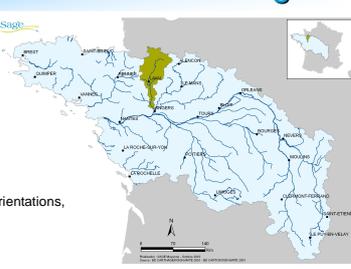
5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE 2010-2015

- fixe les objectifs de bon état
 - et les échéances à respecter (2015, 2021, 2027)
- identifie les grands enjeux
 - pour atteindre les objectifs
- détermine les solutions
 - à mettre en œuvre avec des orientations, dispositions et mesures



Il a une portée juridique et s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau

Les SAGE doivent être rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans (art L 212-3 CE)

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Historique et travaux en cours

1^{ère} élaboration débutée en 1999, pour un SAGE approuvé en juin 2007

Les actions en cours :

- La mise en œuvre du SAGE : les thématiques depuis 2007
 - Économies d'eau
 - Identification des zones humides
 - Entretien et restauration des cours d'eau
 - Continuité écologique
 - Réduction des pesticides
 - Connaissance des ressources en eau pour l'alimentation des élevages
- La mobilisation de financements au travers du Contrat régional PL (CRBV)
- Le suivi et l'évaluation du SAGE (tableau de bord)
- L'adaptation du SAGE à :
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (de déc 2006) : le SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable et un règlement
 - Au SDAGE de décembre 2009

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Elections du Président

Art L 212-4 CE :

4 II. - La commission locale de l'eau comprend :

1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission ;

2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 ;

3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés. »

Art 4 du règlement intérieur de la CLE :

Le scrutin est majoritaire à deux tours et s'effectue à bulletin secret.

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Adoption des règles internes de fonctionnement

Art R 212-32 CE :
« La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. »

...
Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
... »

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Règles internes : organisation de la CLE

Commission locale de l'eau (CLE) (art 3)
Instance délibérante

Président (art 4)
élu par scrutin majoritaire à 2 tours à bulletin secret
et vice-présidents (art 5)
4 VP élus dans les mêmes conditions
-1er vice-président +
- Partie amont
- Partie centre
- Partie aval

Bureau (art 6)
Prépare les dossiers techniques et séances de la CLE
24 membres :
1^{er} collège : 12
2^e collège : 6
3^e collège : 6

Commissions de travail (art 7)
La CLE délègue au bureau la possibilité de créer des commissions de travail

Cellule d'animation administrative et technique (art 8)
La CLE confie son secrétariat ainsi que la conduite des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi au CG de la Mayenne.
Répartition des dépenses entre les départements

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Règles internes : Fonctionnement de la CLE

Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions (art 9)
Dans tout lieu utile dans le périmètre du SAGE
Réunion CLE au moins 1 fois par an
Envoi des convocations 15 jours avant la réunion

Délibération et vote (art 10)
Majorité ou quorum 2/3

Délégations (art 11)
La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis sur les dossiers qui lui sont transmis. Le bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis. Si le délai le nécessite, délégation est donnée au président qui en rend compte au bureau lors de la réunion suivante

Bilan d'activité (art 12)

Modification des règles de fonctionnement (art 13)

Révision du SAGE (art 14)

Modification de la composition de la CLE (art 15)

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Règles internes : Propositions

Membres du bureau :
1/3 des membres de chaque collège :
▶ 1^{er} collège : 12
▶ 2^e collège : 6
▶ 3^e collège : 6 (car nécessité de représentation AE, DREAL et MISE des départements 61, 49 et 53)

24 membres :
même répartition que pour la CLE 2004-2010

Vice-présidents :

▶ 3 VP thématique :
▪ gestion quantitative
▪ qualité des eaux
▪ milieux aquatiques

▪ Conduisent les débats ou les réunions sur les thèmes qui les concernent
▪ Président les réunions de concertation et groupes de travail
▪ Rend compte au bureau

Dont 1^{er} VP :
En absence du Président, présidence d'une réunion et, si besoin, délégation de signature

Autre proposition de modification des règles internes : envoi des comptes-rendus du bureau et de la CLE par mail et mise en ligne sur le site Internet

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Elections des membres du bureau et des vice-présidents

Art. 6 des règles internes de fonctionnement de la CLE :
« Le bureau est constitué de 24 membres désignés par les collèges concernés et par le préfet en ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics »

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Elections des membres du bureau et des vice-présidents

Résultats des élections :

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Information sur l'avancement de la démarche SAGE et les actions en cours

- La mise en œuvre du SAGE
- L'évaluation du SAGE
- La révision du SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La mise en œuvre du SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre depuis 2007

De nombreuses actions engagées ou réalisées sur le bassin versant sur :

- L'économie d'eau
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- La préservation ou la restauration des zones humides
- L'entretien et la restauration des cours d'eau
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- Le plan de gestion de la retenue de Saint-Fraimbault-de-Prières
- L'étude sur les besoins et les ressources en eau des élevages

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La mise en œuvre du SAGE

Quelques actions phares menées par la CLE

La sensibilisation aux économies d'eau

- Une campagne de communication démarrée en 2009
- Une mascotte « écodeau »
- Un site Internet : www.ecodeaumayenne.org
- Affiches, flyers, autocollants
- Articles pour les bulletins municipaux
- Participation à différentes manifestations
- Un guide pour les collectivités



5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La mise en œuvre du SAGE

Quelques actions phares menées par la CLE

L'identification des zones humides fonctionnelles

- Un guide méthodologique pour les collectivités validé par la CLE en avril 2009
- Des inventaires engagés ou finalisés sur 17 communes du bassin
- Une page « zones humides » sur le site Internet



5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La mise en œuvre du SAGE

Quelques actions phares menées par la CLE

La mobilisation des maîtres d'ouvrage au travers du contrat régional de bassin versant (CRBV)

Outil de mise en œuvre du SAGE proposé par la région Pays-de-la-Loire

- Un 1^{er} contrat pour la période 2008 -2010 :
 - ▶ 68 opérations, 26 maîtres d'ouvrages
 - ▶ 4,3 millions € de travaux, 1,3 millions € de financement (30 %)
 - ▶ Une réalisation à 70 %
 - ▶ Actions portant sur :
 - Les économies de la ressource en eau
 - la restauration de la qualité des eaux
 - la protection, restauration des milieux naturels et de la biodiversité
 - la continuité écologique des cours d'eau
- Un 2nd contrat en projet pour 2011-2013

Proposition : préparation par le bureau de la CLE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

Le document d'évaluation

Permet :

- d'évaluer l'avancement de la mise-en-cœuvre du SAGE
- d'actualiser l'état des lieux

- Document d'évaluation élaboré en 2009 – 2010
- Présenté au bureau de la CLE en juillet 2010
- Complété suite aux différentes observations
- Sera soumis à l'avis de la CLE lors de la prochaine réunion

à disposition sur le site Internet du SAGE, rubrique **ESPACE MEMBRE**

SAGE du bassin de la Mayenne
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Document d'évaluation 2010-2015

Document de travail

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

Le document d'évaluation : l'organisation du document

- Présentation du bassin versant de la Mayenne
 - Présentation du territoire
 - Rappel des objectifs et de la stratégie du SAGE
- Evaluation du SAGE actuel
 - Évaluation par levier sur la base des indicateurs de mise en œuvre
- Analyse des enjeux par rapport au SDAGE 2010-2015
 - Présentation des objectifs définis dans le SDAGE
 - Analyse de la cohérence du SAGE actuel avec le SDAGE
 - Introduction des compléments à apporter
- Propositions d'orientations pour la révision du SAGE

Evaluation du SAGE
Actualisation de l'état des lieux

Eléments à prendre en compte pour la révision du SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

Gestion quantitative de la ressource

- 36 millions de m³ prélevés sur le bassin de la Mayenne
- Peu d'évolution des consommations
- Actions d'économies d'eau au niveau des équipements publics : au moins 77 communes engagées
- 82% des ressources pour l'AEP proviennent des eaux superficielles

Actions d'économies d'eau

36 millions de m³ prélevés sur le bassin de la Mayenne

Peu d'évolution des consommations

Actions d'économies d'eau au niveau des équipements publics : au moins 77 communes engagées

82% des ressources pour l'AEP proviennent des eaux superficielles

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

Qualité de l'eau

- 32 stations de suivi de la qualité de l'eau
- 90 % des STEP conformes à la directive ERU
- Actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires : au moins 52 communes engagées
- 9 captages prioritaires
- Au moins 70 km de linéaire de haies bocagères replantées depuis 2007

Actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

32 stations de suivi de la qualité de l'eau

90 % des STEP conformes à la directive ERU

Actions de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires : au moins 52 communes engagées

9 captages prioritaires

Au moins 70 km de linéaire de haies bocagères replantées depuis 2007

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

L'évaluation du SAGE

Milieux naturels

- 7 programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau
- 17 communes engagées dans un inventaire de zones humides
- Continuité écologique
 - Travaux réalisés dans le cadre des programmes pluriannuels
 - Actions spécifiques sur l'axe Mayenne pour la montaison et la dévalaison

Programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau

7 programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau

17 communes engagées dans un inventaire de zones humides

Continuité écologique

Travaux réalisés dans le cadre des programmes pluriannuels

Actions spécifiques sur l'axe Mayenne pour la montaison et la dévalaison

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La révision du SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Introduction de Jean-Marie QUEMENER, DREAL des Pays-de-la-Loire sur les politiques de l'eau et les SAGE

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La révision du SAGE

La révision du SAGE

- Pour une adaptation à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques – portée juridique renforcée

Le SAGE =
PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable)
 Partie opposable aux décisions administratives

+

Règlement
 Partie opposable aux tiers

- Pour le rendre compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne

11 SAGE en 1^{ère} révision en LB
 Etat d'avancement des SAGE au 04/10/2010
 Bassin Loire-Bretagne

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La révision du SAGE

L'évaluation environnementale

- **Evaluation environnementale** pour l'ensemble des plans et programmes fixant le cadre des décisions ultérieures et susceptibles d'avoir des « incidences notables » sur l'environnement (**Directive 2001/42/CE**)
- **Objectifs de l'évaluation**
 - ▶ permettre une meilleure prise en compte de l'ensemble des aspects environnementaux
 - ▶ faciliter l'articulation entre les différents textes de planification adoptés sur ce territoire (politique de gestion plus globale et cohérente)
- **Note de cadrage préalable**
 Suite à demande adressée à l'autorité environnementale en avril 2010
 - ▶ Rappel des objectifs, du contenu de l'évaluation environnementale
 - ▶ Présentation des éléments à prendre en compte
 - ▶ Présentation des enjeux sur lesquels portera l'avis de l'autorité environnementale

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La révision du SAGE

L'évaluation environnementale

- Enjeux identifiés sur le bassin versant de la Mayenne
 - ▶ Restauration de la continuité écologique et de la qualité écologique des cours d'eau
 - ▶ Gestion quantitative de la ressource
 - ▶ Lutte contre les pollution diffuse en particulier les nitrates et les pesticides
 - ▶ Préservation des zones humides
 - ▶ Lutte contre les inondations

Guide pour la révision du SAGE Mayenne
 → Hiérarchisation des enjeux/thèmes à travailler dans le cadre de la révision

5 novembre 2010

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

La révision du SAGE

Le travail de révision du SAGE

- Réorganisation du document de référence actuel et réécriture (LEMA)
- Vérification des points du SDAGE à prendre en compte

Proposition :

- ▶ **Travail technique** de mise en forme juridique du document : par l'animation du SAGE avec l'appui des services de l'Etat et, si besoin, une relecture juridique
- ▶ **Concertation** sur la base du document d'évaluation
 - définition des enjeux et des priorités pour les 6 ans à venir sur le bassin de la Mayenne
 - tout en prenant en compte les dispositions du SDAGE

Proposition : Méthodologie de travail précisée par le bureau de la CLE

5 novembre 2010